



# LES GOUVERNEMENTS LOCAUX ET RÉGIONAUX DANS L'ÉPU



En 2021, le Global Cities Hub, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ONU-Habitat, la Plateforme de Genève sur les Droits Humains, la Fondation Friedrich-Ebert-Stiftung Genève ainsi que UPR Info ont lancé une coalition afin de soutenir la participation des gouvernements locaux et régionaux à l'Examen périodique universel.



Cette publication fournit des informations aux gouvernements locaux et régionaux souhaitant participer et ainsi contribuer à ce mécanisme unique de droits de l'homme.



## ACRONYMES

<b>CDH</b>	Conseil des droits de l'homme
<b>EPU</b>	Examen périodique universel
<b>GLRs</b>	Gouvernements locaux et régionaux
<b>HCDH</b>	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
<b>INDHs</b>	Institutions nationales des droits de l'homme
<b>MRDH</b>	Mécanismes régionaux des droits de l'homme
<b>NMIRF</b>	Mécanisme National de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi (pour son acronyme en anglais)
<b>ODDs</b>	Objectifs de développement durable
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies

## QU'EST-CE QUE L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL ?

Le mécanisme de l'[Examen périodique universel](#) (EPU), créé par le [Conseil des droits de l'homme](#) (CDH) en 2006, est un processus unique qui implique un examen périodique (tous les 4,5 ans) de la situation des droits humains dans les 193 États membres des Nations unies (ONU). Il s'agit d'un processus mené par les États, qui permet à chaque État de déclarer quelles mesures il a prises pour remplir ses obligations en matière de droits humains et de partager les bonnes pratiques à cet égard. Chaque État reçoit des recommandations de ses pairs en vue d'améliorer l'état des droits humains au niveau national et il s'engage à mettre en œuvre les recommandations qu'il a acceptées.

## QU'EST-CE QUI REND L'EPU UNIQUE ?

Actuellement, il n'existe aucun autre mécanisme universel similaire. L'EPU est unique en raison de :

- **Sa couverture thématique :** l'EPU aborde toutes les questions relatives aux droits humains.
- **Sa couverture géographique universelle :** tous les États membres de l'ONU participent au processus et ont déjà été examinés à trois reprises. C'est le seul mécanisme dont le taux de participation est de 100%.

- **Son mécanisme d'évaluation par les pairs:** les recommandations de l'EPU sont formulées par les États et non pas par des experts (qui assument généralement cette responsabilité au sein d'autres mécanismes onusiens des droits de l'homme). Par conséquent, l'EPU propose des moyens différents pour renforcer la responsabilité et promouvoir les progrès en matière de droits humains. L'EPU est néanmoins également fondé sur les informations fournies par différentes entités du système des droits de l'homme de l'ONU, la société civile et d'autres parties prenantes.
- **L'appropriation par l'État des recommandations résultant de l'EPU:** l'État examiné a la possibilité d'accepter ou simplement de «prendre en compte» les recommandations faites par ses pairs. S'il les accepte, il exprime son engagement politique à mettre en œuvre ces recommandations.
- **Sa dimension inclusive:** les parties prenantes au niveau national, y compris les gouvernements locaux et régionaux (GLRs), peuvent se joindre au processus de l'EPU, en participant aux consultations nationales, ainsi qu'en informant et en surveillant la mise en œuvre des recommandations de l'EPU.

## POURQUOI LES GLRs DEVRAIENT-ILS S'ENGAGER DANS L'EPU ?

Alors que le gouvernement central assume la responsabilité première en termes de protection et de promotion des droits de l'homme, les GLRs jouent un rôle complémentaire qui varie en fonction de chaque contexte national. En effet, dans le cadre de leurs compétences respectives, les GLRs prennent de nombreuses mesures législatives, budgétaires, administratives, promotionnelles et éducatives, entre autres, afin de mettre en œuvre les obligations internationales de leur État en matière de promotion et de protection des droits humains. Par exemple, le droit à l'éducation, le droit à un logement adéquat et le principe de non-discrimination sont souvent inscrits dans la constitution d'un État ou dans d'autres lois nationales. Néanmoins, ils sont habituellement mis en œuvre au niveau local et/ou régional, par le biais des services publics que les GLRs fournissent à leurs résidents.

## Les droits de l'homme commencent au niveau local

Dans son discours de 1958 à l'ONU, Eleanor Roosevelt a posé ce qu'elle a appelé «la grande question». *“Où commencent les droits universels, après tout? Ils commencent près de chez soi, en des lieux si proches et si petits qu'on ne peut les voir sur aucune carte du monde. Ils constituent pourtant l'univers personnel de chacun: le quartier où l'on vit; l'école ou l'université que l'on fréquente; l'usine, la ferme ou le bureau où l'on travaille. C'est là que chaque homme, chaque femme et chaque enfant aspire à l'équité dans la justice, à l'égalité des opportunités et à la même dignité sans discrimination. Si dans ces lieux les droits sont dénués de sens, ils n'en auront guère davantage ailleurs.”*

**Compte tenu du rôle que jouent les GLRs dans la promotion, la protection et le respect des droits humains, leur participation au mécanisme de l'EPU apporterait une grande valeur ajoutée:**

- L'obtention d'informations sur la mise en œuvre des droits humains au niveau local permettrait aux États et aux mécanismes onusiens des droits de l'homme, en particulier l'EPU, de mieux surveiller la situation des droits humains dans un pays donné.
- La participation à l'EPU donnerait la possibilité aux GLRs d'avoir une vision plus claire de leur situation par rapport à la promotion et à la protection des droits humains dans leurs territoires respectifs.
- La participation à l'EPU serait une opportunité pour les GLRs et leurs administrations d'améliorer le dialogue avec le gouvernement central, ainsi qu'avec les gouvernements locaux d'autres États.
- Étant donné que les GLRs partagent déjà avec le gouvernement central la responsabilité de mettre en œuvre les recommandations acceptées découlant de l'EPU, il est légitime d'impliquer les GLRs dans le processus et de garantir ainsi une meilleure adhésion à ces recommandations et leur mise en œuvre.



## COMMENT FONCTIONNE L'EPU ?

L'EPU analyse la situation des 193 États membres de l'ONU. Ce mécanisme a été conçu pour garantir que tous les pays soient traités de manière équitable lors du processus d'examen. 42 États sont examinés annuellement. Chaque État est donc examiné par l'EPU tous les 4,5 ans.

Le processus de l'EPU se déroule en 3 étapes au siège de l'ONU à Genève :

**1. Avant l'examen**, les rapports sont préparés avec des informations provenant de trois sources principales :

- Un rapport national est préparé par l'État examiné. Il doit être le résultat d'une consultation nationale large et inclusive (en espérant que les GLRs soient inclus), dont les modalités sont décidées par chaque État.
- Une compilation onusienne contenant toutes les informations publiques obtenues auprès des mécanismes et agences de l'ONU).
- Un résumé des contributions provenant de la société civile, des institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et des mécanismes régionaux des droits de l'homme (MRDH).

**2. L'examen** se déroule dans le cadre d'un dialogue interactif de 3,5 heures entre l'État examiné et les autres États membres de l'ONU, basé principalement sur les trois rapports mentionnés ci-dessus. Au cours de ce dialogue, l'État examiné présente son rapport national ; tout État membre de l'ONU peut poser des questions et faire des commentaires et, surtout, soumettre des recommandations à l'État examiné. Le rapport final de l'examen reflète les recommandations reçues par l'État examiné et résume le dialogue. Le dialogue interactif est diffusé en direct sur la [télévision de l'ONU](#), afin que tous ceux qui le souhaitent puissent aisément suivre l'examen.

**3. Après l'examen**, l'État examiné dispose de 4 à 6 mois pour prendre position sur chacune des recommandations reçues lors de l'EPU, soit en les acceptant, soit en prenant note. L'État examiné

dispose ensuite de 4 ans et demi, jusqu'à l'examen suivant, pour mettre en œuvre les recommandations qu'il a acceptées. Pour une mise en œuvre efficace, l'État examiné doit suivre une approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et donc impliquer les GLRs, étant donné leur rôle complémentaire dans la promotion, la protection et le respect des droits humains. L'État examiné et les autres parties prenantes (société civile, INDH, MRDH) ont la possibilité de soumettre volontairement des [rapports d'examen intermédiaires](#) afin d'évaluer les progrès dans la mise en œuvre des recommandations de l'EPU par l'État examiné.

### Exemples de recommandations de l'EPU qui doivent être répercutées au niveau local

Un État examiné qui reçoit une recommandation de l'EPU visant à améliorer l'accès aux soins de santé primaires ou à mener des campagnes de sensibilisation sur la violence à l'égard des femmes devra s'assurer que la recommandation soit transmise aux niveaux inférieurs de l'administration afin qu'elle puisse être mise en œuvre par les GLRs concernés.

## L'EPU ET LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les Objectifs de développement durable (ODDs) sont explicitement fondés sur les droits humains; ils visent à réaliser les droits humains pour tous. En réalité, plus de 90% des ODDs et de leurs cibles correspondent à des obligations<sup>1</sup> en matière de droits humains. Même si l'EPU est un mécanisme de droits de l'homme, il traite également des ODDs<sup>2</sup>, étant donné leur convergence fondamentale.

1 Voir, par exemple, [Human rights and the SDGs - two sides of the same coin](#), article du blog du Programme des Nations Unies pour le Développement par Sarah Rattray, juillet 2019.

2 Voir par exemple, [How the UPR process supports sustainable development](#), une publication conjointe du HCDH, du Programme des Nations Unies pour le Développement et du Bureau de coordination du développement de l'ONU, février 2022.

L'EPU est un moyen efficace de suivre les progrès de la mise en œuvre des ODDs. Par exemple, les GLRs, qui ont produit des [examens locaux volontaires](#) sur la mise en œuvre des ODDs au niveau local, peuvent utiliser ces informations pour contribuer au rapport national de l'État examiné dans le cadre de l'EPU. Le processus inverse est également valable : les recommandations de l'EPU fournissent de précieuses informations spécifiques à chaque pays qui peuvent ensuite être utilisées pour suivre et rendre compte de la mise en œuvre des ODDs.

Bien qu'il n'y ait pas de lien institutionnel direct entre l'EPU de Genève et le [Forum politique de haut niveau sur le développement durable](#) de l'ONU à New York, qui examine les progrès dans la mise en œuvre des ODDs, les deux mécanismes sont étroitement liés en termes de sujets traités (ODDs et droits humains). Par conséquent, la participation au Forum politique de haut-niveau peut aider les GLRs à se préparer à l'EPU et vice versa.

### Matrice et infographie reliant les droits de l'homme et les ODDs

Pour chaque État examiné, le HCDH a élaboré une matrice de recommandations issues de l'EPU, regroupées par thème, reliant chaque recommandation aux ODDs pertinents (voir, par exemple, la [matrice des recommandations pour l'Afghanistan](#)), et une infographie montrant les cinq principaux ODDs abordés dans les recommandations faites à l'État examiné (voir, par exemple, l'[infographie pour le Zimbabwe](#)).

## RECOMMANDATIONS POUR LES GLRs SOUHAITANT PARTICIPER À L'EPU

Les GLRs qui souhaitent participer/contribuer à l'EPU peuvent le faire durant les trois étapes du processus de l'EPU. En général, il est important que les GLRs contactent les services compétents du ministère national des affaires étrangères et établissent un bon canal de communication, afin de pouvoir participer au processus de l'EPU, tant au niveau national qu'international.



### 1. Avant l'examen, les GLRs ont la possibilité de :

- Contribuer au rapport national de l'EPU préparé par l'État examiné en envoyant des contributions à l'organe national de rédaction ou, le cas échéant, faire partie du [mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi](#) (NMIRF). À cette fin, les GLRs doivent contacter les services/personnes compétents du ministère des affaires étrangères, afin qu'ils puissent être inclus dans la consultation nationale précédant l'examen.

### 2. Pendant l'examen, les GLRs ont la possibilité de :

- Suivre l'examen, qui est diffusé en direct sur la [télévision de l'ONU](#).
- Participer à l'examen en demandant à faire partie de la délégation nationale qui présentera le rapport national à l'EPU à l'ONU à Genève (voir [ici](#) le calendrier des examens pour le 4<sup>e</sup> cycle de l'EPU, de novembre 2022 à février 2027).
- Assister le gouvernement national pour prendre position sur les recommandations reçues, en fonction des réalités locales. Ce faisant, les GLRs peuvent pleinement contribuer à l'élaboration de politiques publiques visant à mettre en œuvre les recommandations de l'EPU acceptées par l'État.

### 3. Après l'examen, les GLRs ont la possibilité de :

- S'engager dans des consultations afin de s'assurer que les recommandations importantes pour les GLRs soient effectivement acceptées par l'État examiné (les consultations ont généralement lieu au sein du NMIRF, lorsqu'il existe).
- Contribuer à la mise en œuvre des recommandations de l'EPU pertinentes au niveau local/régional et acceptées par l'État examiné.
- Développer un plan d'action pour les droits humains au niveau local/régional, en complément d'un plan d'action national pour les droits humains.
- Faire référence aux [Conseils pratiques pour tirer le meilleur de l'EPU au niveau des pays](#) (développée par le HCDH) et s'en-

gager avec l'équipe de l'ONU dans le pays pour explorer les moyens de mettre en œuvre les recommandations de l'EPU acceptées qui sont pertinentes pour les GLRs.

- Contribuer au [rapport intermédiaire](#) de l'EPU. L'État peut choisir d'intégrer cette contribution directement dans son rapport national intermédiaire ou de l'inclure en annexe. (Voir, par exemple, le [rapport intermédiaire](#) 2021 de l'Italie et son [annexe](#)).

### Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'EPU

En 2007, le CDH a créé un [Fonds pour fournir une assistance financière et technique](#) afin d'aider les pays - en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement - à mettre en œuvre les recommandations de l'EPU. À la fin de 2020, le Fonds avait soutenu des projets dans 65 pays pour un montant total de 5,7 millions USD.

Le Fonds peut être utilisé pour aider les GLRs à mettre en œuvre les recommandations de l'EPU. En Uruguay, par exemple, trois gouvernements locaux (Rocha, Paysandú et Canelones) ont reçu le soutien du Fonds pour renforcer leurs services locaux, leurs politiques et leur législation, afin de satisfaire aux recommandations de l'EPU et des ODDs.

Les GLRs peuvent également contribuer à ce Fonds, s'ils le souhaitent, dans le cadre de leurs politiques de coopération au développement.

## RECOMMANDATIONS POUR LES ÉTATS SOUHAITANT SOUTENIR LA PARTICIPATION DES GLRs À L'EPU

Les États peuvent soutenir la participation des GLRs au processus de l'EPU. Par exemple, ils peuvent apporter leur soutien en :

- Veillant à ce que les GLRs soient inclus dans le processus national de consultation relatif à la rédaction du rapport national de l'EPU, par exemple en les invitant, le cas échéant, à faire partie du NMIRF.
- Incluant les GLRs dans leurs propres délégations nationales pour présenter le rapport national de l'EPU.
- Faisant des recommandations aux autres États sur la nécessité d'adopter une approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics tout au long du processus de l'EPU et sur la nécessité de renforcer le dialogue institutionnel avec les GLRs sur les questions de droits humains.
- Impliquant les GLRs dans la mise en œuvre des recommandations acceptées.
- Soutenant le développement de plans d'action locaux/régionaux en matière de droits humains, complétant les plans d'action nationaux en matière de droits humains, et/ou impliquant les GLRs dans le développement et la mise en œuvre d'un plan d'action national en matière de droits humains afin de mettre en œuvre les recommandations de l'EPU.
- Contribuant au [Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application de l'EPU](#), qui peut aider à la mise en œuvre des recommandations de l'EPU au niveau local.

Pour plus d'informations,  
veuillez contacter :  
[info@globalcitieshub.org](mailto:info@globalcitieshub.org)

